

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S

Lundi 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine CHEVALIER, en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure du C.C.A.S. le 20 septembre 2023.

**Etaient présents** : Sandrine CHEVALIER Vice-Présidente, Marie-Louise BOUSSEMART, Daniel GOUBEL, Françoise MORELLE, Christophe HUON, Julien TAVERNIER, Maryline PRZYBYZEWSKI, Micheline ADAMKIEWICZ, Maryse COLLET, Lucette GRANDIN. Anne-Marie GROUST, Sylvia LEMAIRE, , Gervais VALLIN.

**Etaient excusés** :

Christian MUSIAL Président donne pouvoir à Marie-Louise BOUSSEMART  
David MORGANO donne pouvoir à Daniel GOUBEL  
Jacqueline DOHET donne pouvoir à Anne-Marie GROUST  
Christiane PHILIPPE donne pouvoir à Sandrine CHEVALIER

**Secrétaire de séance** : Philippe FROGET, Directeur du C.C.A.S

Madame Sandrine CHEVALIER, Présidente ouvre la séance.

**Le Conseil d'administration,  
à l'unanimité des membres présents :**

- Adopte le compte-rendu de la réunion du 30 mai 2023.
- Adopte les décisions prises par délégation, des contrats et des conventions dans le cadre de l'article R123-21 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.
- Adopte le compte-rendu des domiciliations.
- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre établissement public, et s décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027, et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	0 jour	1.96 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2.33 %
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire	0 jour	5.90 %
<b>Taux total</b>		<b>10.39 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents, auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

- Autorise Monsieur le Président à conventionner avec La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas de Calais. Le CCAS de Leforest interviendra dans le cadre de l'accueil de premier niveau qui consiste à :
  - Accueillir l'utilisateur
  - Lui fournir, le cas échéant, un dossier MDPH
  - L'aider dans le renseignement administratif du dossier :
  - Lui apporter des réponses générales sur le fonctionnement de la MDPH, son circuit de traitement du dossier, ses délais de traitement, des informations sur la mise en œuvre des droits...
  - L'aider à la compréhension des courriers envoyés par la MDPH notamment les notifications de décision
  - L'accompagner au dépôt de dossier MDPH en ligne
  - L'accompagner dans ses démarches auprès de l'Imprimerie Nationale pour la carte mobilité inclusion sur le portail en ligne<sup>1</sup> (optionnel)
  - L'orienter vers d'autres acteurs compétents (Education nationale, Service Public de l'Emploi, Assurance Maladie, ...)
  - Repérer les situations de personnes en grande difficulté
- Procède à l'admission en non-valeur de deux titres de l'année 2018 pour un montant de 160,01€.
- Conventionne avec l'Association « UNIS-CITE HAUTS DE France » pour la mise en place d'ateliers d'accompagnement numérique, 2 journées par semaine par 2 volontaires en Service Civique.
- Procède au choix du colis des Aînés 2023. La société Fleurons de Lomagne est retenue pour un prix de 20.00€ TTC le colis simple et 29,90€ TTC le colis double

Le Président,

**Christian MUSIAL**

Le Secrétaire,

**Philippe FROGET**